**TYPOLOGIE DES CONVENTIONS EN VIGUEUR**

# Conventions cadre :

L'objectif du concept est d’autoriser un concessionnaire d’exploiter une activité commerciale sur plusieurs aéroports, aussi bien pour un aéroport à trafic important ou moindre.

# Les conventions commerciales hors douane :

Les conventions commerciales dites « Hors douane » concernent les activités exercées exclusivement en zone hors douane de l’aéroport.

# Les conventions commerciales sous douane :

Les conventions commerciales dites « Sous douane » concernent les locaux situés dans la zone sous douane de l’aéroport.

# Les conventions de l’aéropole :

L’Office National des Aéroports met à la disposition des titulaires de conventions à l’Aéropôle, des terrains nus aménagés ou non aménagés à différents usages (industriel, commercial, activité de logistique, activité de formation, bâtiments prêts à l’emploi, activité hôtelière…etc), des hangars, des bureaux et des locaux.

**Les conventions de fret ou Hors aérogare :**

Ces conventions concernent les biens situés dans la zone fret, ainsi que ceux au niveau du périmètre aéroportuaire (Terrains, hangars, dépôts, bâtiments de servitude,….etc).